



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Développement de l'énergie géothermique en outre-mer

Question écrite n° 10597

#### Texte de la question

M. Max Mathiasin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le plafond de la compensation du coût des études relatives aux projets d'approvisionnement électrique dans les zones non interconnectées, comme les outre-mer. Des opérateurs français privés de la géothermie en Guadeloupe estiment que le dispositif actuel de garantie du « risque ressource », essentiel pour couvrir le risque géologique non assuré par le marché, est inopérant pour les projets de production d'électricité géothermique en outre-mer, faute d'adaptation réglementaire et de sanctuarisation budgétaire. Ils relèvent qu'en revanche, le dispositif est adapté pour les opérations de géothermie profonde dans l'Hexagone et que cela a largement contribué à l'essor de la filière. Pour sécuriser leurs projets et avoir de la visibilité, ces acteurs demandent une modification de l'arrêté du 20 septembre 2016 de façon à inclure une prise en charge à hauteur de 90 % des coûts d'une campagne d'exploration et à porter la seconde valeur visée à l'article 1er pour les projets de géothermie électrique de 15 à 20 millions d'euros. Il lui demande s'il envisage de modifier l'arrêté du 20 septembre 2016 fixant le plafond de la compensation du coût des études relatives aux projets d'approvisionnement électrique dans les zones non interconnectées de façon à favoriser le développement de l'énergie géothermique dans les territoires d'outre-mer et son intégration dans la stratégie de transition énergétique nationale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Max Mathiasin](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (3<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10597

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

**Ministère attributaire :** [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [28 octobre 2025](#), page 8643